



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/3/17  
18 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 3/17**  
**NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS**  
**DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa deuxième Réunion, tenue à Prague en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Réaffirmant qu'il est nécessaire que la Directrice du BIDDH s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du BIDDH,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/14, le mandat de l'actuel Directeur du BIDDH, M. Michael Georg Link, a pris fin le 30 juin 2017,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M<sup>me</sup> Ingibjörg Solrun Gísladóttir Directrice du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir. Nous respectons pleinement l'autonomie du BIDDH et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme diminuant l'autonomie de la Directrice du BIDDH ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 5

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Autriche :

« Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, nous souhaitons faire la déclaration interprétative suivante :

Les nominations des nouveaux chefs d'institutions et du nouveau Secrétaire général de l'OSCE sont une mesure cruciale pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de notre organisation. Elles constituent un témoignage très important de l'intérêt que les États participants portent à l'Organisation, à ses objectifs et à ses valeurs, ainsi que de leur capacité à s'entendre sur des questions aussi importantes et politiques.

Nous nous réjouissons donc particulièrement du consensus obtenu en ce qui concerne les nominations et remercions les États participants de leur soutien et de l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve à cet égard.

Comme le Président en exercice, le Ministre Sebastian Kurz, l'a déclaré à la réunion informelle des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE tenue à Mauerbach, nous continuerons d'accorder une grande attention à des questions telles que la compétence, l'égalité entre les sexes et la nécessité pour toutes les parties de notre région, de Vancouver à Vladivostok, d'être représentées dans l'ensemble de notre organisation.

La nomination simultanée de quatre hauts responsables est sans précédent et offre aussi l'occasion de prendre un nouveau départ au sein de l'Organisation en général et dans l'interaction entre les institutions et les États participants en particulier. En outre, c'est l'occasion de continuer de renforcer notre culture de la communication.

La Présidence est consciente de la nécessité d'améliorer continuellement et de renforcer encore la qualité du dialogue entre institutions et États participants. À titre de mesure concrète, nous favoriserons une coopération plus étroite et des contacts réguliers avec les nouveaux titulaires de mandat. Dans ce contexte, nous jugeons utile de poursuivre un processus de réflexion.

Nous tenons à rappeler les priorités et les principes de la Présidence autrichienne de l'OSCE, en particulier le rétablissement de la confiance dans notre organisation et dans nos institutions. Sur la base de ces principes, nous considérons qu'il est nécessaire de remédier à

toute friction par le dialogue. La Présidence est prête à faciliter ce dialogue chaque fois que cela sera nécessaire.

Nous invitons les titulaires de mandat à s'acquitter de leurs fonctions dans le plein respect des principes, des engagements et des décisions de l'OSCE ainsi que conformément à leurs mandats respectifs.

La présente déclaration interprétative sera jointe à la décision du Conseil ministériel sur la nomination du Directeur du BIDDH. »